

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 11 octobre 2022, à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absente : Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2022-10-128 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2022-10-129 : Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 9 août 2022 et du 13 septembre 2022

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 9 août 2022 et du 13 septembre 2022 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 9 août 2022 et 13 septembre 2022.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

Mot de la mairesse

Tout d'abord, je souhaite revenir sur des éléments adressés lors de l'assemblée de septembre concernant l'accessibilité des documents sur notre site web. Le vendredi avant l'assemblée publique, les citoyens ont accès à l'ordre du jour, à la liste sélective. Lorsque l'assemblée publique est passée, ces deux documents font place uniquement au procès-verbal (sous réserve d'adoption) de la séance du mois précédent. Donc, depuis vendredi, les citoyens avaient accès à l'ordre du jour de ce soir, la liste sélective (donc la liste des dépenses) et le procès-verbal de septembre.

Il est possible pour les citoyens de télécharger tous ces documents et de les sauvegarder sur leur ordinateur de leur côté.

Héberger des documents sur notre site Web peut être dispendieux. Nous ne gardons donc pas les ordres du jour ni les listes sélectives de chaque mois. Ça ne veut pas dire que vous ne pouvez pas y accéder, alors si vous désirez obtenir les documents qui ne sont plus sur le site web (liste sélective, ordre du jour), vous n'avez qu'à adresser une demande par courriel au Service du greffe de la municipalité.

Nous avons eu la question suivante :

« **Quel est le nombre de cadres à la municipalité** ».

Voici la réponse : À l'exclusion du Service de sécurité incendie (SSI), notre structure organisationnelle compte 9 postes cadres permanents et 1 contractuel.

Mme Candau nous a transmis une question par courriel:

« **Combien y-a-t-il d'employés au total ?** »

En tout, nous avons 22 employés temps plein permanent et 4 employés temps partiel à la bibliothèque.

Si la question porte aussi sur les postes aux SSI, la structure du SSI est la suivante :

- 1 directeur;
- 1 directeur adjoint temps partiel;
- 1 préventionniste;
- 4 lieutenants;
- 19 pompiers.

Nous allons d'ailleurs afficher les 5 postes de pompiers actuellement vacants.

À titre comparatif :

Princeville (population 6 500 habitants) : Ils ont près de 29 employés permanents, sans le SSI et employés temporaires et temps partiel

McMasterville (population 5 950 habitants) : Ils ont près de 29 employés permanents, sans le SSI et employés temporaires et temps partiel

Les élections provinciales sont maintenant passées et je souhaite féliciter Madame Carole Mallette de la CAQ qui succède à Madame Claire IsaBelle devenant ainsi notre députée dans le comté d'Huntingdon. J'aime rappeler que nous sommes la municipalité la plus peuplée du comté. J'ai déjà échangé avec Madame Mallette à quelques reprises au courant de la campagne électorale et je

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

suis convaincue que Sainte-Martine pourra compter sur sa nouvelle députée pour défendre et collaborer dans nos dossiers.

Je souhaite souligner tout le travail des autres candidats qui nous avait demandé de les rencontrer et avec qui nous avons eu d'excellents échanges soit Emmanuelle Perras de Québec Solidaire et Jean-Claude Poissant du Parti Libéral.

CISSSMO

Ça y est... Après plus de huit mois de travail, c'est ce matin que nous avons fait parvenir au CISSS de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) et au cabinet du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) notre rapport de démarche pour le GRAND retour nouvelle génération d'un point de services de santé et services sociaux à Sainte-Martine. Comment répondre aux besoins en matière de services de santé et services sociaux des citoyens résidant en ruralité ? C'est exactement ce que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite mettre en place en collaborant avec le CISSSMO ! Le dépôt de notre rapport de démarche n'est que le début. Sainte-Martine souhaite servir de projet pilote pour l'accessibilité aux services de santé et services sociaux en ruralité !

Je tiens à remercier nos précieux collaborateurs (MRC de Beauharnois-Salaberry, CISSSMO), les citoyens qui ont participé en grand nombre, les organismes, mes fabuleux collègues du conseil municipal. Mention spéciale à Carole Cardinal et notre administration. Tout ça a été possible grâce à eux ! Ensemble, on réalise de grandes choses !

Le dépôt de ce matin, n'est que la première étape dans le grand processus du retour de notre point de services en santé et en services sociaux. Nous vous tiendrons assurément aux faits des détails. Nous rendrons le rapport de démarche accessible aux citoyens dans les prochaines semaines sur notre site web.

MTQ

Le pont Paul-Jeanneau est en attente d'une inspection avec nacelle spéciale d'ici la mi-octobre. Suite à cette inspection, si tout est conforme, le pont ouvrira et des chicanes seront installées pour diminuer le plus possible le passage des véhicules de 10 tonnes et plus. Les chicanes sont un gabarit qui réduit l'aire de tournage des grands véhicules.

Dès le 17 octobre prochain, la municipalité débutera l'élargissement des accotements des rangs Dubuc et du chemin du Grand-Marais afin de les sécuriser le plus possible avant l'hiver. La municipalité attend toujours la confirmation d'une compensation financière du MTQ à cet effet.

Nous devons s'armer de patience pour environ 10 jours à partir du 24 octobre puisque le MTQ aménagera les deux voies restreintes à contresens sur le chemin de la Beauce pour ainsi éliminer le feu de circulation. Ces travaux engendreront la fermeture complète de ce tronçon de route. Le détour officiel se fera par l'autoroute 30 et le rang du 10.

Nous demanderons aux citoyens résidents sur la rue Logan (route 138) à Phénix (route 205) de ne pas stationner dans ces rues pour 10 jours. Comme nous sommes en pleine période de récoltes, nous autoriserons les autobus et les machineries agricoles accompagnés d'un véhicule escorte fournit par le MTQ de circuler dans ces rues locales le temps des travaux du MTQ. Nous savons que c'est loin d'être la situation idéale, mais les situations idéales avec le MTQ, je n'en ai pas encore vécu.

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

Nous sommes toujours en attente du communiqué officiel du MTQ pour officialiser le tout mais c'était le plan de match discuté avec eux vendredi dernier.

Normand Sauvé vient préciser que le détour par l'autoroute 30 et le rang du 10 est nécessaire pour les camions seulement.

Période de questions

Monsieur Daoust

- Demande des détails concernant la dépense de 14 000 \$ du Service de sécurité incendie du mois dernier.

Réponse : Des municipalités sont venues en entraide suite à des fausses alertes. Les entreprises qui ont eu ces fausses alertes seront facturées en conséquence conformément à notre réglementation applicable.

2022-10-130 : Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

Attendu que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESSST au 31 août de l'année du dépôt;

Attendu que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Sainte-Martine d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

Que la Municipalité de Sainte-Martine confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée

2022-10-131 : Adjudication de contrat – Appel d'offres sur invitation – Pavage de la rue des Copains

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres sur invitation pour le pavage de la rue des Copains;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaires	Prix/tonne	Quantité estimée	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Les Pavages M.C.M. Inc.	169,92 \$	297	50 466,24 \$	58 023,56 \$
Les Pavages J.M. Beaulieu Inc.	187,70	297	55 746,90 \$	64 095 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'entériner le contrat pour le pavage de la rue des Copains à Les Pavages M.C.M. Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres en fonction du prix à la tonne, au coût de 169,92 \$/tonne, pour un montant de 50 466,24 \$, plus les taxes applicables.

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

De financer cette dépense par le biais du Règlement d'emprunt numéro 2020-366.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-10-132 : Échange de lots – Intersection Saint-Aimé et route 138

Attendu que la configuration des lots à l'intersection du croissant Saint-Aimé et de la route 138 doit être corrigée;

Attendu qu'une opération cadastrale a eu lieu afin de créer les nouveaux lots qui feront l'objet d'un acte d'échange entre la Municipalité de Sainte-Martine et Société d'investissements B.L. Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité accepte de céder le lot numéro 6 523 991 en échange de la cession, par Société d'investissements B.L. Inc., du lot numéro 6 523 992, le tout sans soulte.

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, les documents nécessaires à cet échange.

De mandater Me Sébastien Levasseur, notaire, afin de préparer les documents nécessaires et que les frais de notaire et de publication soient assumés en parts égales entre les parties.

Adoptée

2022-10-133 : Acceptation des états financiers 2021 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis ses états financiers pour l'année 2021;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'exploitation de 2021 conformément au Règlement sur l'habitation de même que 10 % du coût du supplément au loyer tel que convenu dans l'entente de gestion du programme de supplément au loyer tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que les sommes à payer pour l'habitation à loyer modique sont de 1 723,98 \$ et de 1 993,80 \$ pour le programme de supplément au loyer;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

D'accepter les états financiers 2021 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

De payer à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent la somme de 3 717,78 \$ représentant la quote-part de la Municipalité pour combler le déficit affiché par l'organisme.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants : « 02-520-00-951 » pour les sommes à payer pour l'habitation à loyer modique et « 02-520-01-951 » pour le programme de supplément au loyer.

Le directeur général et greffier trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-10-134 : Prévisions budgétaires 2022 et budget révisé 2022 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis ses prévisions budgétaires 2022 en date du 29 novembre 2021 avec des revenus de 71 631 \$, des dépenses de 98 447 \$ et un déficit de 26 816 \$;

Attendu que l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis son budget révisé 2022 en date du 18 août 2022 avec des revenus de 71 631 \$, des dépenses de 98 882 \$ et un déficit de 27 251 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte les prévisions budgétaires 2022 ainsi que le budget révisé 2022 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et accepte de combler 10 % du déficit d'opération représentant actuellement un montant de 2 725,10 \$.

Adoptée

2022-10-135 : Approbation de la programmation de travaux révisée de la TECQ 2019-2023 (version numéro 2)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que la Municipalité a révisé sa programmation de travaux de la TECQ 2019-2023;

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée (version numéro 2) et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée (version numéro 2) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2022-10-136 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

Organisme	Événement	Montant
Guignolée Sainte-Martine	Guignolée 2022	4 000 \$
	Total :	4 000 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Le directeur général et greffier trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-10-137 : Adoption du Règlement numéro 2022-419 décrétant une dépense et un emprunt de 415 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite procéder à l'achat d'un camion 10 roues 2023, diesel, transmission automatique, benne basculante de type 4 saisons, chasse-neige avant à orientation hydraulique et aile de côté hydraulique pour les travaux publics;

Attendu que le nouveau camion remplacera le camion International Paystar 1983;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cet achat;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 2022-419 décrétant une dépense et un emprunt de 415 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement.

Adoptée

2022-10-138 : Adoption du Règlement numéro 2022-420 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

Attendu qu'en vertu de l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q. c. E-2.2)* (ci-après « LERM ») toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Attendu qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale;

Attendu qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

Attendu qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses ;

Attendu que la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une plus longue période et éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2022-420 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales.

Adoptée

2022-10-139 : Adoption du Règlement numéro 2022-421 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que des erreurs ont été décelées dans le tableau des salaires des cols blancs ayant pour impact que le pourcentage d'augmentation n'est pas uniforme pour tous;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire ajuster le tout afin d'être équitable envers tous ses employés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2022-421 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

2022-10-140 : Adoption de la politique d'expositions d'œuvres à la bibliothèque de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité souhaite que les citoyens puissent côtoyer la culture et les arts visuels grâce à la bibliothèque;

Attendu que la Municipalité désire mettre à la disposition des artistes professionnels émergents et non professionnels des espaces permettant l'exposition de leurs œuvres au sein de la bibliothèque municipale;

Attendu qu'il est nécessaire d'encadrer le processus de sélection des artistes afin d'assurer le maintien d'une programmation culturelle accessible et diversifiée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité adopte la politique d'expositions d'œuvres à la bibliothèque de Sainte-Martine.

Adoptée

2022-10-141 : Demande 2022-013 – PIIA – 176, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Daniel Gaudreault et madame Ginette Breton ;

Attendu que des travaux de remplacement du revêtement de tôle par un déclin de vinyle sont prévus sur la partie arrière de la maison;

Attendu que la partie de la maison concernée par les travaux est peu visible de la rue et que le changement de revêtement aura peu d'impact sur le paysage bâti;

Attendu que l'emploi du vinyle est peu recommandé ;

Attendu que le bâtiment est recouvert de vinyle depuis longtemps ;

Attendu que la demande atteint l'objectif du règlement numéro 2002-48 sur les PIIA de « conserver et mettre en valeur les caractéristiques originales propres au gabarit et à l'architecture des bâtiments » ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande d'approbation d'un P.I.I.A. visant le remplacement du revêtement sur la partie arrière du bâtiment principal situé au 176, rue Saint-Joseph.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

2022-10-142 : Demande 2022-014 – Dérogation mineure – 675, rang Saint-Joseph – Régularisation du garage détaché

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoit Forest;

Attendu que la demande vise à régulariser un garage détaché dérogatoire ;

Attendu que le garage était autrefois utilisé à des fins commerciales, soit pour une entreprise de transport de lait ;

Attendu que le garage doit servir à des fins accessoires à la résidence en cours de construction ;

Attendu que le garage a une superficie d'environ 233,3 mètres carrés, une hauteur d'environ 7,7 mètres, des portes d'une hauteur d'environ 4,27 mètres et qu'il est situé à 0,95 mètre de la ligne arrière;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342, à la sous-section 1 du chapitre 6, prescrit une superficie maximale de 80 mètres carrés, une hauteur maximale de 6 mètres, une hauteur de porte de garage maximale de 2,5 mètres et une marge arrière minimale de 1 mètre ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée sous certaines conditions;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucune intervention du public.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la dérogation mineure visant à régulariser un garage détaché dérogatoire situé au 675, rang Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

1. Les portes de garage ne pourront être remplacées que par des portes de garage conforme à la réglementation ;
2. En cas de démolition partielle ou complète, le garage ne pourra être reconstruit que conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée

2022-10-143 : Nominations au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu qu'un pompier a effectué la remise de son grade de lieutenant;

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

Attendu qu'un poste de lieutenant doit être comblé au sein du Service de sécurité incendie ;

Attendu que le Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal de procéder aux nominations suivantes :

Olivier Michel-Gladu	Lieutenant
Jean-François Brault	Lieutenant éligible

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède aux nominations des personnes telles qu'énumérées précédemment au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2022-10-144 : Signataires auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire retirer madame Lise Bédard, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information, à titre de représentante ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire ajouter monsieur Yves Cossette, directeur finances et trésorier adjoint, à titre de représentant ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède au changement énuméré précédemment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

Adoptée

2022-10-145 : Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Attendu que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après : « la « *Loi sur l'accès* »)

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

Attendu que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

Directeur général	Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels	Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe
Toute autre personne dont l'expertise est requise	Lise Bédard, chef de service – ressources humaines et technologies de l'information

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – septembre 2022

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de septembre 2022, au montant de 460 316,27 \$ pour les déboursés et au montant de 94 832,42 \$ pour les salaires, pour un montant total de 555 148,69 \$.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Concernant les travaux à venir du MTQ, ce sera 10 jours de défis avec le pont fermée et la circulation locale qui sera plus dense. Elle demande la collaboration de tous, d'être prudents et courtois car beaucoup de gens utiliseront le détour sur la rue Logan.

Monsieur Jacques Jodoin

Il rappelle que le 31 octobre approche : soyez prudents et vigilants, bien vérifier tout ce que les enfants rapporteront. Il félicite les employés des travaux publics suite au bris d'aqueduc de samedi dernier.

Monsieur Normand Sauvé

Il tient à remercier les employés cols bleus, de même que la mairesse et Caroline Ouellette qui ont fait les communications pour tenir les gens informés durant la fuite de samedi dernier.

Sainte-Martine, le 11 octobre 2022

Période de questions

Monsieur Daoust :

- Demande pourquoi la Municipalité ne fait pas les gabarits à 10 pieds.

Réponse : Le pont appartient au MTQ et non à la municipalité. Les gabarits de hauteur sont accrochés sur le pont et dans la mesure où un camion les touche, la structure peut être plus endommagée. La recommandation du MTQ était de faire confiance aux utilisateurs du pont mais puisque la signalisation n'a pas été respectée, ils ont dû procéder à l'installation de chicanes. Je vous invite à vous adresser au MTQ pour toutes questions. La municipalité fait tout son possible dans ce dossier.

- Demande quel est l'état du pont suite au rapport d'inspection.

Réponse : Je vous invite à adresser votre question au MTQ. Monsieur Sauvé ajoute qu'il a assisté aux réunions et que les inspections effectuées par le MTQ ne sont pas pour l'exécution de travaux à venir mais plutôt pour savoir s'il est possible de l'utiliser.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 13.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques
et contractuelles
Greffière adjointe